

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0784

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Route de Genas - Elargissement - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La route de Genas est un axe stratégique en terme de déplacement intercommunal entre Villeurbanne, Lyon et Bron. Cette voie est frappée d'alignement du côté de Villeurbanne avec de nombreuses acquisitions et démolitions effectuées ou à réaliser.

Le projet d'élargissement de cette voie doit être accompagné d'une réorganisation du stationnement, de la mise en sécurité des cheminements pour piétons ainsi que la plantation d'arbres à hautes tiges. Les travaux pourront débuter au terme du programme d'acquisition et à la suite d'une éventuelle procédure de déclaration d'utilité publique.

Le projet total est estimé à 13 700 000 €.

Circuit décisionnel : avis favorable du pôle politique des déplacements le 24 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

Où l'amendement présenté par le groupe Les Verts et précisant qu'il convient de remplacer la phrase :

"Le projet d'élargissement de cette voie doit être accompagné d'une réorganisation du stationnement, de la mise en sécurité des piétons ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges".

par :

"Le projet d'élargissement de cette voie doit être accompagné d'une réorganisation du stationnement, de l'intégration des transports en commun et des modes doux, de leur mise en sécurité ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges";

DELIBERE

1° - Accepte l'amendement proposé.

2° - Approuve le projet d'élargissement de la route de Genas à Villeurbanne pour un montant de 13 700 000 €.

3° - L'opération est inscrite à la PPI 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation programme globale déplacements urbains - opération 0298 pour un montant de 13 700 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 1 180 000 € en 2002 , 400 000 € en 2003, 900 000 € en 2004, 1 400 000 € en 2005, 1 300 000 € en 2006, 1 300 000 € en 2007 et 7 220 000 € au delà.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,